

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le mardi 11 juillet 2023, à 12 h. La séance extraordinaire a été dûment convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

**Présences :** Marc Laurin, maire  
Michelle Bernard, conseillère  
Sylvie Boulet, conseillère  
Gabrielle Brisebois, conseillère  
  
Félix Michaud, directeur général  
Karine Simard, greffière

**Absences :** Jessy Croteau, conseiller  
Mireille Thibault, conseillère

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

### Adoption de l'ordre du jour

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 juillet 2023

2023-261

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 juillet 2023 tel que présenté.

### DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 374 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2023

2023-262

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 374 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1145	101 100 \$
1204	105 000 \$
1231	30 000 \$
1284	439 900 \$
1245	1 614 160 \$
1245	83 840 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1145, 1204, 1231, 1284 et 1245, la Ville de Montmagny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 juillet 2023.

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année.
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny  
116, boulevard Taché Ouest  
Montmagny (Québec) G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1145, 1204, 1231, 1284 et 1245 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### 3 Résolution d'adjudication - Appel d'offres public - Courtier émission d'obligation

2023-263

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1145, 1204, 1231, 1284 et 1245, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 juillet 2023, au montant de 2 374 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

Soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance	Prix offert	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	86 000 \$	5,40000 %	2024	98,37200	5,16794 %
	90 000 \$	5,15000 %	2025		
	94 000 \$	4,85000 %	2026		
	99 000 \$	4,75000 %	2027		
	2 005 000\$	4,75000 %	2028		
Valeurs mobilières Desjardins inc.	86 000 \$	5,25000 %	2024	98,00300	5,21522 %
	90 000 \$	5,20000 %	2025		
	94 000 \$	4,90000 %	2026		
	99 000 \$	4,75000 %	2027		
	2 005 000\$	4,70000 %	2028		

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 2 374 000 \$ de la Ville de Montmagny soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

## APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

### 4 Approbation du procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 juillet 2023

2023-264

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 juillet 2023 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

### 5 PIIA - Secteur industriel - 195, rue des Ateliers - Agrandissement

2023-265

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la modification des matériaux de revêtement des murs extérieurs et la rénovation des ouvertures extérieures;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent avec le cadre bâti;
- La pente et la forme de la toiture s'apparentent aux caractéristiques des toitures environnantes;
- L'enseigne et l'affichage sont relativement sobres et la dimension, la forme, les couleurs et l'éclairage font en sorte que l'attention se porte sur le message de l'enseigne et non sur sa structure;

CONSIDÉRANT que la première demande déposée au Comité consultatif d'urbanisme n'a pas été acceptée telle que déposée et que le demandeur a modifié son projet.

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, la demande concernant la propriété située au 195, rue des Ateliers visant à permettre l'agrandissement de la section de vente, ainsi que la modification du revêtement extérieur en tôle d'acier Bellara de couleur bois de rose sur les murs nord et est, avec une banderole en tôle rouge et des coins en tôle blanche, comme le reste du bâtiment actuel.

De permettre l'affichage de l'adresse et du nom de la compagnie avec des lettres de 0.2 mètre en noir, ainsi que le logo de Milwaukee sur la banderole de tôle d'acier rouge, et ce, conditionnellement à ce que le nombre de logos soit limité à 4 et que leur installation soit uniforme et symétrique sur les panneaux.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur, ainsi qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

## RÈGLEMENTATION

### 6 Avis de motion d'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser le stationnement en cour avant pour un usage habitation dans les zones RqM-2 et Cc-19

2023-266

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser le stationnement en cour avant pour un usage habitation dans les zones RgM-2 et Cc-19.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 7 Résolution d'adoption d'un premier projet modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser le stationnement en cour avant pour un usage habitation dans les zones RgM-2 et Cc-19

2023-267

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser le stationnement en cour avant pour un usage habitation dans les zones RgM-2 et Cc- 19.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 8 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Aucune question n'a été posée pendant la période de questions.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

- 9 Levée de la séance

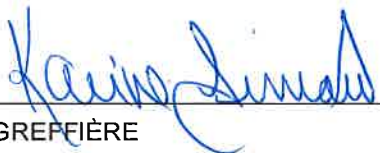
2023-268

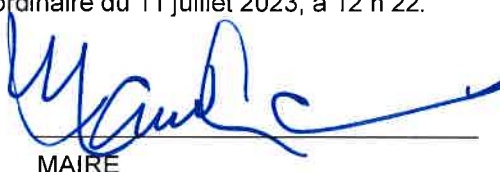
Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance extraordinaire du 11 juillet 2023, à 12 h 22.

  
GREFFIÈRE

  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023.

  
MAIRE